

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2013

L'an deux mille treize, le douze juillet à 20 heures 30:

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mme Nathalie WEIBEL, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mr Pierre BORRE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mr Stéphane LABBARRIERE

Mme Agathe LEMOINE donne pouvoir à Joseph LETOREY

Mr Vincent GROSJEAN donne pouvoir à Jean LEBEGUE

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juin 2013 est adopté.

FINANCES

2013 - 28 EFFACEMENT DES RESEAUX RUE LEON PICAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier définitif établi par le Syndicat intercommunal d'énergies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication. Il rappelle que la délibération concernant les études préliminaires a été votée le 5 décembre 2012 et qu'une subvention a pu être obtenue par le conseil Général pour un montant de 10 850 €.

Le coût total de cette opération est estimé à **432 865.23 € TTC**

Les taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55 %, sur le réseau d'éclairage public 55 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Les participations proviennent du conseil général, du SDEC Energie, d'ERDF et de France Télécom.

La participation communale s'élève à **185 397.35 €** et se décompose comme suit :

- Electricité : **87 607.67 €**
- Eclairage : **59 691.10 €**
- Télécommunication : **38 098.58 €**

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom,
- Prend acte que le SDEC Energie est propriétaire du réseau de génie civil de télécommunication,

- Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération, sans recours à l'étalement des charges,
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de T.V.A,
- S'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 10 857.82 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

2013 - 29 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'aménagement de la CD 514 dans sa globalité et dont les études ont débuté en 2007. Il souhaite optimiser les participations financières du CG14 aux travaux inhérents à cet aménagement de la traverse du Hôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux d'aménagement de la CD 514 dont le coût est évalué à 460 000 € HT,
- SOLLICITE du Département une subvention au titre des amendes de police pour un montant d'environ 17 500 € pour financer les travaux de cette route,
- S'ENGAGE à financer sur le budget de la commune le reste de la dépense, diminuée de la participation du conseil général d'un montant prévisionnel de 184 000 €.

2013 - 30 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas encore été sollicité par la commune de Varaville. Il donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de solliciter la redevance pour occupation du domaine public
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- que la redevance due au titre de 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année,

- Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution gaz dont le montant plafond sera calculé sur la longueur de canalisation de gaz établie sous voirie communale, exprimée en mètres, et revalorisée automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2013 - 31 CONVENTION CONSEIL GENERAL - TRAVAUX CD 514

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux sur la traverse du Home avec le Conseil Général. Considérant l'intérêt pour les deux collectivités à réaliser ces travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de cette opération par une convention,

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit rédigée entre le Conseil Général du Calvados et la commune de Varaville,

Le conseil municipal, après l'exposé du maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE formellement la participation financière du Conseil Général pour l'aménagement de la traverse du Home pour environ 184 000 € HT,
- ACTE le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par le CG 14 à la commune de Varaville,
- AUTORISE Monsieur Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Calvados qui a pour objet de formaliser les modalités administratives et financières dans le cadre du projet d'aménagement de la CD 514.

2013- 32 RETROCESSION DE VOIES

Monsieur le Maire rappelle aux élus le permis de construire Matmut n° 01472403R0009. A ce jour 13 pavillons ont été édifiés qui sont desservis par les rues des Nivéoles, des Gravelots et par l'avenue des Aigrettes.

Il informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie sont achevés et sont conformes au permis de construire. La Société MATMUT envisage donc de rétrocéder gratuitement ces voies à la Commune de Varaville.

Aujourd'hui la commune dispose de tous les plans d'exécution qui ont été approuvés par les services communaux et ceux de la CCED : Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession de voirie et d'intégrer ces voies dans le domaine public communal.

Vu la demande du promoteur, demandant au conseil municipal d'accepter la rétrocession des ces 3 voies partielles desservant le projet immobilier situé face à la mairie,

Considérant l'acceptation de l'ensemble des copropriétaires du lotissement pour la rétrocession de la voirie à la commune,

Considérant qu'il y a lieu de donner une suite favorable à cette demande,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette rétrocession partielle et d'habiliter le maire, à signer l'acte notarié qui concrétisera ce transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ACCEPTE** cette rétrocession gratuite :
 - ◆ Avenue des aigrettes (jusqu'au carrefour des nivéoles)
 - ◆ Rue des nivéoles (du n° 2 au n°10)
 - ◆ Rue des gravelots (du n° 2 au n° 16)

- **DECIDE** d'intégrer les voies dans le domaine public communal,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette rétrocession

2013- 33 RAPPORT ANNUEL DE LA CCED

Monsieur Olivier COLIN Président de la CCED donne lecture du rapport d'activité 2012 de la communauté de communes. Le bilan fait état des différents sujets concernant les ressources humaines, le gymnase, l'hôtel communautaire, les finances, l'urbanisme, l'assainissement, les collectes des OM, le développement économique, le pôle nautique, le relais assistantes maternelles, la petite enfance, l'école intercommunale de musique, la communication et les aires des gens du voyage. Monsieur le Maire précise que le dossier est consultable en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il informe le conseil:

- 1 contentieux a été déposé par la SCI Guillaume Le Conquérant représentée par Monsieur Richard CABALLERO à l'encontre du CU 01472412B0017. Le tribunal administratif de Caen dans son jugement du 18 juin 2013 a rejeté cette requête.

- 1 contentieux a été déposé par la SCI Guillaume Le Conquérant représentée par Monsieur Richard CABALLERO à l'encontre des retraits de permis de construire n°01472408P0004 et n°01472408P0009. La cour d'appel de Nantes a confirmé la décision du TA de Caen d'annulation des retraits; elle a cependant jugé que monsieur le Maire de Varaville n'avait aucun intérêt personnel dans cette affaire.

Délibérations :

2013- 28 - **EFFACEMENT DES RESEAUX RUE LEON PICAN**

2013- 29 - **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

2013- 30 - **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- GAZ**

2013- 31 - **CONVENTION CONSEIL GL TX CD 514**

2013- 32 - **RETROCESSION DE VOIES**

2013- 33 - **RAPPORT ANNUEL DE LA CCED**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.